



COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES N° 8

loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2018
instruction ministérielle NOR : INTA1839120J du 21 novembre 2019
instruction ministérielle NOR : INTA2205675C du 23 février 2022
arrêté préfectoral n°30-2023-09-01-0002 du 1^{er} septembre 2023

Délibération du 17 mai 2024

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le vendredi 17 mai 2024 à 14 h en mairie du Vigan en présence de M. Lionel GIROMPAIRE, Mme Magali FESQUET, M. Lionel COSTES et Mme Monique LAURENT désigné-es par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 en qualité de membres de ladite commission du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, sur convocation par M. GIROMPAIRE en date du 23 avril 2024.

L'arrêté portant désignation des membres de la commission est dûment affiché en mairie depuis sa notification et sur le site internet de la Mairie depuis le 2 septembre 2023.

Le quorum requis est atteint et la commission peut valablement délibérer.

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale préalablement au scrutin qui se tiendra le 9 juin 2024 ;

Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

La Commission ainsi réunie était appelée à statuer sur les mouvements enregistrés depuis l'arrêt des listes électorales du 21 décembre 2023.

INSCRIPTIONS : 91

- **23 inscriptions d'office par l'INSEE** (acquisition de la majorité avant le 17 mai 2024 – naturalisation – récupération des droits civiques), dont :
 - 8 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
 - 7 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
 - 8 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

- **68 inscriptions volontaires par le Maire**, dont :
 - 35 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
 - 16 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
 - 12 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

 - 1 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
 - 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC

 - 2 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N° 3 ECOLE JEAN CARRIERE (ces deux inscriptions concernent le même électeur, ce qui a généré une radiation d'office.)

RADIATIONS : 100

- **99 radiations d'office par l'INSEE** (décès, inscription dans une autre commune, perte des droits civiques – tutelles aggravées, condamnations), dont :
 - 35 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
 - 30 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
 - 32 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

 - 1 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

 - 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N° 2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
A noter que ces deux derniers mouvements sur les listes complémentaires viennent compenser une double inscription.

- **1 radiation pour perte d'attache communale** sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC .

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DEVANT LA COMMISSION DE CONTROLE (RAPO)

- 0 recours

OBSERVATIONS

néant

Dans ses conditions, la commission ainsi réunie approuve les modifications apportées ou approuvées par le Maire depuis le 21 décembre 2023 et valide la régularité de la liste électorale.

La commission a procédé à la signature de la présente délibération et du tableau ci-annexé.

Mention en sera faite au registre ouvert à cet effet ainsi qu'un affichage en mairie.

Le Vigan, le 17 mai 2024

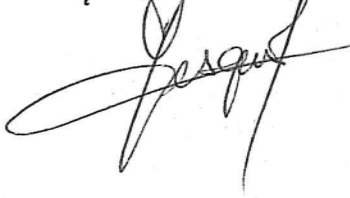
Lionel GIROMPAIRE



Lionel COSTES



Magali FESQUET



Monique LAURENT

